

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	-	Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	-	COLAS NC.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur les secteurs Cœur de ville, Koutio, Plaine d'Adam, Dumbéa-sur-Mer,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--°°--

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 131-3 du code des communes,

VU la demande de COLAS du 10 août 2026, enregistrée en mairie sous le n°6235,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux d'entretien et de réfection des voiries communales (marché n°9820524T04), , à compter du 31 août 2026 jusqu'à l'achèvement du chantier, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers, sis :

- avenue Paul-Emile Victor dans sa portion comprise entre le numéro 49 et son intersection avec la route territoriale numéro 01 (RT1),
- avenue Antoine Becquerel dans sa portion comprise entre les intersections avenue Becquerel et rue des Arpenteurs et avenue Becquerel et avenue des vieux métiers,
- avenue Antoine Becquerel Prolongée,
- rue Paul Klein,
- avenue Frédéric Chopin,
- boulevard du Rail Calédonien dans sa portion comprise entre le giratoire Earhart et le numéro 248 du boulevard du Rail Calédonien,
- boulevard Joseph Wamytan dans sa portion comprise entre les numéros 2 et 110,
- avenue Numa Joubert dans sa portion comprise entre l'intersection avenue Numa Joubert et avenue d'Auteuil et le numéro 51 avenue Numa Joubert,
- rue le Pacifique dans sa portion comprise entre les intersections rue le Pacifique et rue de la Seine, et rue le Pacifique et avenue Becquerel.

ARTICLE 2 :

L'entreprise COLAS NC, chargée des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation sera interdite sauf aux riverains sur des portions de route. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs, accotements, stationnements et chaussées et s'effectueront **de jour de 06h30 à 17h30 aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30, et de nuit de 19h à 5h.**

ARTICLE 3 :

Afin de fluidifier la circulation, une déviation sera mise en place pendant la durée du chantier comme suit :

- **Lors du blocage de l'avenue Antoine Becquerel, une déviation sera mise en place via la rue des Arpenteurs et l'avenue des Vieux Métiers.**
- **Lors du blocage de l'avenue Paul Emile Victor dans sa portion comprise entre le numéro 49 et le rond-point des Alamandas, une déviation sera mise en place via la promenade de Koutio, la rue Jean Françoise Lapérouse.**
- **Lors du blocage du premier rond-point Chopin, une déviation sera mise en place via la rue Camille Hoff et la rue Ludwig Van Beethoven.**
- **Lors du blocage du second rond-point Chopin, une déviation sera mise en place via la rue Claude Debussy et la rue Serge Prokofiev.**

- Lors du blocage du troisième rond-point Chopin, une déviation sera mise en place via l'avenue Brahms et l'avenue Numa Joubert.
- Lors du blocage de l'avenue Numa Joubert dans sa portion comprise entre l'intersection avenue Numa Joubert et avenue d'Auteuil, et le numéro 51 avenue Numa Joubert, une déviation sera mise en place via l'avenue Numa Joubert, l'avenue de la Vallée et l'avenue d'Auteuil.
- Lors du blocage de la rue le Pacifique, dans sa portion comprise entre les intersections rue le Pacifique /rue de la Seine, et rue le Pacifique/avenue Becquerel, une déviation sera mise en place via la rue le Rhin et rue de la Sarcelle.
- Lors du blocage du boulevard du Rail Calédonien dans sa portion comprise entre le giratoire Earhart et le numéro 248 du boulevard du Rail Calédonien, une déviation sera mise en place via la rue André Trichard, et la rue Marcel Nusbaum.
- Une circulation alternée sera mise en place sur le boulevard Wamytan.

ARTICLE 4 :

Ladite entreprise devra s'assurer que l'emprise de ses travaux ne perturbe pas la circulation et l'arrêt des transports en commun. Il devra impérativement, le cas échéant, en informer le syndicat mixte des transports urbains (SMTU) un (1) mois avant le début des travaux.

Si des imprévus venaient à engendrer une prolongation de travaux de nuit, l'entreprise serait tenue d'en avertir le SMTU dans les plus brefs délais en appelant le service régulation du réseau de transport en commun GIE TCN bus au 26 54 67 et Car Sud au 43 73 71 (du lundi au dimanche de 4h30 à 20h30). Il est rappelé que les transports en commun commencent leur service dès 4h30.

En cas de mise en place de déviation, le permissionnaire devra s'assurer que cette dernière soit praticable par les services de transports collectifs.

Dans le cas où la signalisation verticale existante venait à gêner le bon déroulement des travaux, celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'un déplacement provisoire. Tout retrait de panneaux de signalisation est formellement interdit.

Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté des voies de circulation de jour comme de nuit et à effectuer un nettoyage de celles-ci si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 27 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint,

Wesley LUAKI



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.